

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **N_202600036** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **07/04/2026**

Objet : **D_lb n_ 2026.00036 CONCESSION D_AMENAGEMENT COEUR DE VILLE ENGAGEMENT D UNE
PROCEDURE DE RECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SECTEUR COEUR DE VILLE-
PARCELLE O 76**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Urbanisme - Documents d urbanisme**

Date de télétransmission : **07/04/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **D_lb n_ 2026.00036 CONCESSION D_AMENAGEMENT COEUR DE VILLE ENGAGEMENT D UNE PROCEDURE DE RECLASSEMENT DU**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 094 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : **094-219400389-20260407-N_202600036-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **07/04/2026**

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2026

Délibération n° 2026.00036

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SECTEUR CŒUR DE VILLE (PARCELLE O 76 A USAGE DE PARKING)

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Clément DECROUY, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Fatah BENDALI, Mme Françoise VALETTE, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Stéphane SCARELLA, Mme Katherine GAVRIL, M. Dominique SERVANTON, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel AUBERT, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, Mme Camille FABIEN, Virginie VIGNEAU, M. Olivier CAPALDI, Axel DAVID, M. Christophe SKAF, Arnault GEANNIN, Mme Brigitte PATIN, Sandrine VERON, Benoit BELLERA, Mme Marine RENAVAND, M. Paul BAUER, Mme Patricia FIFI, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Baptiste FILLOUX, Olivier LAURENT, Vincent-Viktoria STROBEL, Manon RINGEARD-NEDELEC

ETAIENT REPRESENTES :

Laurence DURIF donne pouvoir à Mme Mélanie NOWAK,
Mme Marine BARDELAY donne pouvoir à Manon RINGEARD-NEDELEC,
Mme Laurence MALFAIT donne pouvoir à Mme Marina TULLIO

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE :

M. Paul BAUER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

OBJET :	Concession d'aménagement Cœur de Ville : engagement d'une procédure de déclassement du domaine public sur le secteur cœur de ville (parcelle O 76 à usage de parking)
----------------	---

Rapporteur : Daniel AUBERT

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a attribué la concession d'aménagement du cœur de ville à la société Citallios.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la concession a été transférée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 1er janvier 2018, mais le concessionnaire est resté inchangé, et c'est lui qui pilote l'aménagement du programme Cœur de Ville.

Le programme prévoit entre autres, la réalisation de deux îlots résidentiels avec commerces. Le premier, nommé îlot Roseraie, est situé en partie sur l'emplacement actuel du parking provisoire face à la Poste et cadastré O n°76 : il inclut en plus des commerces et logements, un parking public souterrain d'une centaine de place. Le second, nommé îlot Tournelles, se situe pour partie sur le terrain de l'actuelle Poste, une partie de la rue Watel et une partie des parcelles O n°12 et O n°76, toutes deux propriétés de la Ville.

La parcelle O76 relevant du domaine public de la commune, car hébergeant un parking provisoire, sa désaffectation et son déclassement doivent être réalisés en amont de la cession à Citallios des emprises permettant la réalisation des programmes immobiliers.

Pour permettre la cession d'une partie de la parcelle O76 à Citallios, il vous est proposé de décider la désaffectation et d'engager la procédure de déclassement du domaine public de l'emprise suivante :

- La parcelle O n°76, d'une surface mesurée totale de 5 826 m² (surface cadastrale 5 811 m²) représentant une partie de l'assiette des permis de construire des îlots Roseraie et Tournelles

Pour cette procédure, une enquête publique, conformément au Code de la voirie routière, se tiendra du 28 Avril 2026 au 12 mai 2026, avec la présence d'un commissaire enquêteur qui effectuera deux permanences les mercredi 6 mai entre 9h30 et 12h 30 et le lundi 11 mai de 14h à 17h. Préalablement à l'enquête publique, les avis d'ouverture de l'enquête publique seront affichés dans la presse pendant 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants et L.3112-4,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017 attribuant la concession d'aménagement du cœur de ville à la société Citallios,

VU le plan de division de ATGT Géomètre Expert réalisé en date du 3 mars 2023 et ci- annexé,

VU l'avis de la commission développement du 25 mars 2026,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée O 76 relève du domaine public de la commune,

CONSIDERANT que, pour céder une partie de cette parcelle d'une surface de 4 600m² à Citallios, il y a lieu de décider de la désaffectation et d'engager une procédure préalable de déclassement, conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, lorsque l'opération envisagée est de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable doit être organisée et ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le maire à ouvrir cette enquête publique par arrêté et à en fixer les modalités dans les conditions prévues aux articles R* 141-4 à R* 141-10 du code de la voirie routière,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

**SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1er : DECIDE de désaffecter et d'engager la procédure de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée O 76, d'une surface mesurée de 5 826 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable par arrêté, à en fixer les modalités conformément aux articles L. 141-3 et R* 141-4 à R* 141-10 du code de la voirie routière, et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Vote
Pour : 30
Contre : 9
Abstention : 0
NPPV : 0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

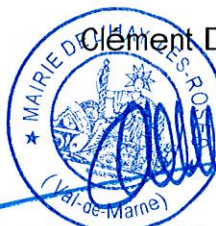
Pour extrait conforme,

M. Paul BAUER



Secrétaire de séance

Clément DECROUY



Maire de L'Hay-les-Roses

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en Préfecture le :

07 AVR. 2026

Et ayant fait l'objet d'un affichage le :

07 AVR. 2026